

## **ENGAGEMENT RECIPROQUE DE CONFIDENTIALITE ET DE NON DIVULGATION**

ENTRE :

Nom :

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège :

Représenté par :

En qualité de :

Dénotmé par la suite la « Partie A »  
d'une part

ET

Nom :

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège :

Représenté par :

En qualité de :

Dénotmé par la suite la « Partie B »  
d'autre part

IL EST PREALABLEMENT RAPELE CE QUI SUIE :

La Partie A et la Partie B possèdent des connaissances et des expertises concernant un marché commercial, un client Acheteur et / ou Vendeur, un procédé et/ou un appareil ...

Les connaissances et les expertises de la Partie A et de la Partie B sont appelées par la suite « CONNAISSANCES DES PARTIES »

Les Parties A et Parties B seront nommées conjointement « Les Parties »

La Partie A et la Partie B se sont engagés et espèrent s'engager plus en avant dans des discussions relatives aux « CONNAISSANCES DES PARTIES » et dans la cadre d'une démarche commerciale.

De telles discussions peuvent impliquer la divulgation et la communication de documents et d'informations par l'une ou l'autre des Parties.

Les « CONNAISSANCES DES PARTIES » supposent notamment la divulgation de

Visa Partie A

Date :

Visa Partie B

brevet(s), demandes(s), de brevet, données, dessins, matériels, échantillons, savoir-faire, dispositifs, démonstrations, rapports, plans d'affaires, applications commerciales, moyens associés contrats d'affaires, mises en relations d'affaires et autre données et informations ; certaines ou toutes étant la propriété de l'une des Parties et ayant un caractère confidentiel, dans son ensemble appelé ci-après « l'INFORMATION ».

« Les Parties » souhaitent, par la présente, définir les conditions selon lesquelles peuvent être réalisées la divulgation et la communication de l'Information.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

1- « Les Parties » acceptent et reconnaissent que tous les droits ou propriétés relatifs à l'Information et ou au contact commercial qui lui est divulguée et communiquée par l'une d'eux, sont réservés au divulgateur de l'information ou de la mises en relations d'affaires ...

2- « Les Parties » acceptent de considérer l'Information comme confidentielle.

3- « Les Parties » s'engagent à ne pas divulguer l'Information hors cadre du contrat

4- « Les Parties » reconnaissent que les données écrites sont et resteront la propriété due son divulgateur. et que de telles données écrites ne peuvent être copiées ou reproduites sans l'autorisation écrite expresse et préalable du divulgateur

Les originaux et toutes les copies de telles données écrites devront être restituées dans les 20 jours suivant toute demande du divulgateur.

5- « Les Parties » s'engagent à apporter à l'Information tous les soins nécessaires et au minimum ceux appliqués à ses propres informations ayant une importance équivalente, de manière à éviter une publication, une divulgation non-autorisée de l'Information, ou un usage de celle-ci autre que pour les discussions mentionnées précédemment.

6- « Les Parties » s'engagent, dans l'hypothèse où il s'avérerait indispensable de divulguer à des Tiers l'Information ou une partie de l'Information, à demander au Donneur une autorisation écrite préalable mentionnant les Tiers concernés et l'Information à divulguer.

7- Une Information ne bénéficie pas de la protection conférée par le présent « ENGAGEMENT » si à la date de celui-ci, cette Information était déjà:

(i) obtenue par l'une des Partie d'une Partie Tiers, licitement et sans restriction.

(ii) disponible publiquement autrement que du fait de la faute ou de la négligence de l'une des Parties

« Les Parties » s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai dans les affaires initiées et encadrées par le présent contrat et par écrit de tout événement pouvant survenir selon les dispositions du paragraphe 7 (i).

8- Si une quelconque partie de l'Information tombe dans une des exceptions mentionnées ci-dessus, l'information restante continuera à bénéficier de la protection du présent Engagement.

9- Toute Information divulguée et communiquée demeurera la propriété du divulgateur et lui sera

restituée ou détruite, sur sa demande ainsi que toutes copies.

10- La communication de l'Information entre « les Parties » n'implique aucun droit de licence ou de cession de quelconque droit de Propriété Intellectuelle.

11- Toute modification des clauses du présent Engagement doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception à la Partie concernée et aux adresses suivantes, sauf changement d'adresse notifié par écrit.

Pour La Partie A  
Adresse xxxxxxxxxxx

Pour La Partie B  
Adresse xxxxxxxxxxx

12- Cet Engagement s'applique aux deux Parties mentionnées ci-dessus, et également à toute personne morale (en particulier société, association, filiale, etc.) qui est directement ou indirectement, en fait ou en droit en position de contrôler ou en position d'être contrôlée par « les Parties »

13- La date effective du présent Engagement est la suivante :

Cet Engagement restera en vigueur durant les 5 (cinq) années à compter de la date effective.

14- Cet engagement doit être interprété et appliqué selon les lois et les réglementations françaises. Tout litige concernant cet Engagement, sans règlement préalable à l'amiable sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à xxxxxxxxxxx le  
En deux exemplaires originaux, de pages, dont ..... annexe(s).

Partie A		Partie B	
Nom :		Nom :	
Qualité :		Qualité :	
Cachet & Signature :		Cachet & Signature :	

Assemblée et ordre du jour

Date

Présents à la réunion :

Responsable d'exécution :

CONTRAT Réf. : ENC-XXXXXX

ANNEXE 1

ANNEXE 2

Liste des documents remis annexés ci-après

**FIN DU DOCUMENT**